

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1060 SGCB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	I. I.

OBJET : Transport de personnes 2022 - Avenant n° 2 au marché AG n° 7/2021

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'ajouter un transport pour un séjour familles qui se déroulera du 20 au 27 août 2022, non prévu initialement dans le marché de transport,

D E C I D E

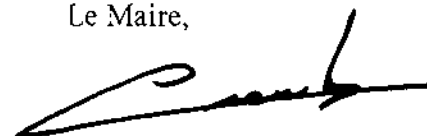
Article unique : de conclure un avenant n° 2 au marché AG n° 7/2021 avec les Autocars Bereyne de Saint-Omer (62500) d'un montant estimatif total de 101 049,67 € HT, comme suit :

- ajout d'un bordereau de prix supplémentaire n° 2 pour un séjour familles qui se déroulera du 20 au 27 août 2022 au chalet de Morbier (forfait pour mise à disposition d'un bus de 59 places pour le séjour familles comprenant l'aller et le retour + un forfait de 600 km sur place). Route de jour = 1 seul conducteur et immobilisation du bus,

et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 16 août 2022

Le Maire,

Christian COUPEZ

Affichée le 17/08/2022

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20220816-2022-1060-A.
Date de télétransmission : 17/08/2022
Date de réception préfecture : 17/08/2022